

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

Date de convocation : 23/06/2026	Le 30 juin 2026 à 20h30 au foyer polyvalent
Membres :	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.
En exercice	19
Présents :	16
Votants :	18
Date d'affichage : 01/07/2026	Étaient présents : Valérie BÉLURIER, Jean-Luc CHARVET, Jean Georges CLAIR, Olivier FORÊT, Anne-Cécile GAGNE, Virginie LEBET, Noémie LOUVRADOUX, Cédric MILHES, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMARY, Éric PLANTECOSTE, Sophie SUBIRATS, Jean-François TARIS, Jean-Christophe VIALA et Philippe VICENTE
Date de publication : 01/07/2026	Était représenté : Gabriel BEUGIN par Jean Georges CLAIR et Nathalie LAULAN par Sophie SUBIRATS
	Absente : Aurélie LELONG
	Secrétaire de séance : Olivier FORÊT

DÉLIBÉRATION N° 2026-62

OBJET : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Cabanac-et-Villagrains ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifie, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;
- de dire que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget principal de la Commune de Cabanac-et-Villagrains ;
- de dire que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 30 juin 2026

Le Maire



Jean Georges CLAIR

Le secrétaire de séance

Olivier FORÊT